

Statuts
de la
CCI France Qatar

Une entité de la Maison de la France

Approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mars 2025

Article I.	NOM DE L'ORGANISATION ET OBJECTIFS	4
I.1	Nom et Constitution.....	4
I.2	Lieu de travail.....	4
I.3	Objectifs	4
I.4	Activités.....	4
I.5	Ressources	5
Article II.	ADHÉSIONS.....	6
II.1	Raisons pour devenir Membre	6
II.2	Catégories de Membres.....	6
II.3	Frais d'adhésion	7
II.4	Devenir Membre	8
II.5	Procédure d'adhésion	8
II.6	Droits des membres de la CCIFQ	9
II.7	Devoirs des Membres de la CCIFQ.....	9
II.8	Avantage des Membres de la CCIFQ.....	10
II.9	Radiation d'un Membre	10
Article III.	ORGANISATION ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ...	10
III.1	Organe directeur	10
III.2	Membres du Conseil d'Administration	11
III.3	Élections du Conseil d'Administration	12
III.4	Fonctionnement du Conseil d'Administration	13
III.5	Démission/révocation d'un membre du Conseil d'Administration	13
III.6	Fonctions des membres du Conseil d'Administration	14
III.7	Pouvoirs du Conseil d'Administration	15
Article IV.	DIRECTEUR GÉNÉRAL	16
Article V.	POUVOIR DE SIGNATURE	16
Article VI.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	16
VI.1	Assemblée Générale Ordinaire	16
VI.2	Affaires traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire	16
VI.3	Quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire	17
VI.4	Assemblée Générale Extraordinaire	17
VI.5	Affaires traitées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire	18
VI.6	Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	18
VI.7	Conditions de procuration	18
Article VII.	FINANCES.....	18

Statuts - 16 mars 2025

CCI France Qatar - Maison de la France

QFC 00352

VII.1	Exercice fiscal	18
VII.2	Nomination des auditeurs	19
VII.3	Rapport annuel.....	19
VII.4	Comptes.....	19
VII.5	Gestion des fonds.....	19
VII.6	Utilisation des fonds.....	19
Article VIII.	AMENDEMENTS ET ADOPTION DES STATUTS	19
Article IX.	DISSOLUTION DE LA CCIFQ ET LIQUIDATION DES BIENS	20
Article X.	GÉNÉRALITÉS.....	20
X.1	Notification de changement d'adresse	20
X.2	Interdictions.....	20
X.3	Droit applicable	21
Article XI.	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	21

Article I. NOM DE L'ORGANISATION ET OBJECTIFS

I.1 Nom et Constitution

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Qatar (« CCI France Qatar » ou « CCIFQ ») est une entité créée sous l'égide de la Maison de la France au Qatar, entité à but non lucratif et à responsabilité limitée par garantie enregistrée en tant que Business Council auprès de la Qatar Financial Center Authority depuis le 5 février 2017, numéro d'immatriculation 00352.

La CCI France Qatar est membre du réseau CCI France International depuis le 26 juin 2018.

I.2 Lieu de travail

Le lieu de travail de la CCI France Qatar est Tornado Tower, 14^e étage, Doha, ou toute autre adresse qui pourrait être décidée par le Conseil d'Administration.

I.3 Objectifs

La CCI France Qatar a pour but de renforcer et promouvoir les relations économiques et commerciales entre la France et le Qatar à travers la constitution d'un réseau d'affaires permettant une visibilité des entreprises et intérêts français au Qatar.

La CCI France Qatar a pour but de rassembler les entreprises, entités et personnes basées ou résidentes au Qatar ou en France d'où ils exercent leur activité en lien avec le Qatar, encourageant ainsi les relations économiques entre les deux pays, en collaboration avec les services et autorités administratives adéquats.

I.4 Activités

Pour atteindre ses objectifs, la CCIFQ réalise entre autres les activités listées ci-dessous :

- Rassembler les entreprises et les personnes cherchant à œuvrer à la promotion des intérêts mutuels français et qatariens dans les domaines économiques, industriels et commerciaux et ainsi renforcer les relations bilatérales entre les milieux d'affaires des deux pays.
- Entreprendre toute action permettant le renforcement et la promotion des échanges à caractères économiques et commerciaux bilatéraux.
- Créer, renforcer et développer des relations fortes avec les autorités qatariennes et françaises et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs, notamment :
 - L'Ambassade de France et son Service Economique,

- Les réseaux mondiaux de l'Union des Chambres de Commerce Françaises à l'Etranger UCCIFE et de l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises ACFCI,
- Le bureau de Business France en charge du Qatar,
- la Chambre de Commerce du Qatar (Qatar Chamber),
- l'agence de promotion du Qatar (Invest Qatar),
- Qatari Businessmen Association,
- toute autre entité créée par et entre les autorités françaises ou qatariennes dans le même but.
- Accompagner les entreprises françaises et qatariennes dans l'identification d'opportunités d'affaires dans les pays respectifs.
- Accompagner les entreprises françaises et qatariennes déjà établies ou souhaitant s'implanter au Qatar ou en France en les aidant à naviguer dans les environnements commerciaux respectifs. Organiser des missions prospectives adaptées à ces objectifs pour faciliter leur intégration et leur expansion.
- Animer un réseau d'affaires facilitant les échanges entre les hommes et femmes d'affaires français et qatariens et favoriser l'échange d'informations permettant d'explorer les opportunités d'affaires.
- Offrir des opportunités de soutien, d'information, de formation, d'éducation et de réseautage aux membres et aux non-membres afin de renforcer les liens économiques et commerciaux entre la France et la communauté qatarienne et de favoriser une relation économique et commerciale bilatérale plus forte entre la France et le Qatar.
- Mettre en place des comités et clubs dédiés qui ouvrent à la promotion des membres de la CCIFQ à travers l'organisation d'événements et d'activités spécifiques.
- Faciliter l'accès à l'information aux membres ou à des tiers concernant les opportunités d'emploi au Qatar et en France et mener des activités de formation. La CCIFQ peut faire appel à tout expert de son choix pour dispenser ces formations.
- Fournir une assistance aux membres et membres potentiels dans la préparation de leurs projets d'implantation au Qatar.
- Organiser des conférences, séminaires, réunions d'affaires, et expositions en lien avec les objectifs de la CCIFQ.
- Publier des documents promotionnels, catalogues, magazines, études, répertoires et autres supports afin de promouvoir ses actions et atteindre les objectifs de la CCIFQ.

La CCIFQ veille à ce que ses fonds et actifs ne soient en aucun cas utilisés à des fins politiques ou religieuses.

I.5 Ressources

Les ressources de la Chambre proviennent notamment de :

- Cotisations de ses membres ;

- Sponsoring ;
- Revenus générés par l'organisation d'activités et évènements en conformité avec la loi en vigueur et les Statuts de la Chambre ;
- Tout autre service approuvé par le Conseil d'Administration, en conformité avec l'objet de la Chambre et la loi en vigueur ;
- Aides ou subventions publiques du gouvernement ou organismes étatiques français, si applicable ;
- Revenues et excédents de gains résultant de son patrimoine, si applicable.

Article II. ADHÉSIONS

II.1 Raisons pour devenir Membre

- Développer ses activités au Qatar et/ou en France et identifier de nouvelles opportunités.
- Développer sa visibilité et promouvoir son entreprise.
- Accroître son réseau et développer ses relations d'affaires.
- Se constituer une liste de contacts de partenaires commerciaux potentiels.
- Rester informé sur les marchés qatarien, français, et régional.
- Partager et faire valoir son expertise auprès d'une large communauté de membres et les parties prenantes qatariennes.
- Bénéficier des services offerts et des événements organisés par la CCIFQ.
- Avoir accès à la base de données d'entreprises de CCI France International, premier réseau d'affaires français à l'international.
- Avoir accès aux avantages négociés par CCIFI.

II.2 Catégories de Membres

II.2.1 Membre Fondateur

Les entreprises ayant participé à la création de la CCIFQ sont classées comme suit :

- Senior : ayant payé une adhésion unique de 40 000 QAR
- Support : ayant payé une adhésion unique de 15 000 QAR

La liste des membres fondateurs est close. Les Membres Fondateurs sont tenus de renouveler leur adhésion chaque année en tant que Membres Corporatifs et de s'acquitter des cotisations correspondantes s'ils souhaitent bénéficier des services de la CCIFQ et conserver leur droit de vote.

II.2.2 Membre Corporatif

- Toutes les sociétés publiques ou privées, partenariats, coentreprises, entreprises individuelles ou autres organisations établies au Qatar dont une part significative de la propriété ou de la participation est détenue par

des ressortissants français ou des intérêts français et qui ont un intérêt dans des activités commerciales ou industrielles.

- Toutes sociétés publiques ou privées, partenariats, coentreprises, entreprises individuelles, associations ou autres organisations servant les intérêts français, œuvrant à la promotion des relations économiques et commerciales bilatérales et contribuant à la mission de la CCI France Qatar, sur validation à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre corporatif dispose d'un (1) droit de vote.

II.2.3 Membre Individuel

Toute personne physique travaillant dans une entité non éligible au statut de membre corporatif ou/et ayant un intérêt dans la promotion des relations commerciales bilatérales entre le Qatar et la France peut postuler en tant que particulier. La candidature est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Membre Individuel dispose d'un (1) droit de vote.

II.2.4 Membre honoraire

Toutes les personnes ainsi élues par vote majoritaire simple du Conseil d'Administration à la discrétion du Conseil.

Un membre honoraire peut être élu pour un certain nombre d'années et peut assister à toute Assemblée Générale sur convocation du Conseil d'Administration mais ne sera pas autorisé à voter et ne paiera aucun droit d'entrée ni cotisation annuelle. Il ne peut être tenu responsable des dettes de la CCIFQ, n'est pas éligible au Conseil d'Administration et ne peut faire partie d'aucun comité ou club.

Conformément à ces Statuts, sont membres honoraires :

- L'Ambassadeur de France au Qatar
- Le Conseiller Économique de l'Ambassade de France au Qatar

Le Conseil d'Administration pourra nommer par vote à la majorité simple d'autres membres honoraires en fonction des intérêts de la CCIFQ.

II.3 Frais d'adhésion

- II.3.1 L'adhésion est annuelle et s'applique du 1er janvier au 31 décembre. Les cotisations des membres adhérant en cours d'année seront dues au prorata du mois d'adhésion pour la première année d'adhésion uniquement.
- II.3.2 Le montant des cotisations annuelles est fixé en fin de chaque année par le Conseil d'Administration. Il est voté à la majorité absolue.
- II.3.3 Les cotisations annuelles sont dues à la fin du mois de janvier de chaque année, ou à la date mentionnée sur la facture.
- II.3.4 Les catégories de membres sont basées sur des critères objectifs. Tous les candidats doivent postuler selon la catégorie qui leur correspond. Si un membre change de catégorie au cours d'une année de souscription, la différence de cotisation devra être réglée au prorata du temps restant.
- II.3.5 Les frais d'adhésion ne sont ni remboursables ni transférables.
- II.3.6 Les membres et leurs représentants n'ont ni le droit de voter ni d'accéder aux services et événements organisés par la CCIFQ si leurs cotisations n'ont pas été entièrement réglées.
- II.3.7 Si un membre ne règle pas sa cotisation au plus tard le 31 mars, malgré au moins un rappel, son adhésion sera automatiquement annulée. Le membre, ainsi que l'ensemble de ses employés, seront retirés de la liste des membres.

II.4 Devenir Membre

- II.4.1 Les candidats postulent dans la catégorie de membre qui correspond à leur profil en remplissant le formulaire d'adhésion.
- II.4.2 Les entreprises candidates doivent soumettre leur candidature au directeur général de la CCIFQ.
- II.4.3 L'adhésion ne sera considérée comme effective qu'après l'approbation par le Conseil d'Administration et l'encaissement de la cotisation par la CCIFQ.

II.5 Procédure d'adhésion

- II.5.1 Le Conseil d'Administration se réunit périodiquement pour examiner et voter à la majorité simple les nouvelles candidatures.
- II.5.2 Pour chaque candidature validée par le Conseil d'Administration, l'équipe exécutive notifie le membre de la décision du Conseil d'Administration et adresse une facture pour encaissement des frais d'adhésion correspondant à la catégorie d'adhésion validée.

- II.5.3 Dans le cas où la candidature n'est pas acceptée par le Conseil d'Administration, l'équipe exécutive de la CCIFQ notifiera la décision du Conseil sans en fournir les raisons.
- II.5.4 Chaque entreprise candidate doit nommer et autoriser par écrit son Représentant Principal.
- II.5.5 Chaque Membre sera lié par les Statuts de la CCIFQ et par tous ses règlements internes, règlements et directives pris en vertu de celle-ci et révisés de temps à autre. Tous les membres disposent de droits et de prérogatives correspondants à leur catégorie d'adhésion, sans aucune forme de discrimination.
- II.5.6 L'adhésion à la CCIFQ n'est pas transférable.
- II.5.7 Aucun membre ne peut utiliser le nom, le logo ou la réputation de la CCIFQ à des fins publicitaires ou à d'autres fins commerciales, sauf avec l'approbation du Conseil d'Administration notifiée par écrit par le directeur général.

II.6 Droits des membres de la CCIFQ

- II.6.1 Assister aux événements mensuels, conférences, ateliers, visites à la Chambre, à l'exception des réunions du Conseil d'Administration et des activités réservées au Conseil d'Administration.
- II.6.2 Participer à l'Assemblée Générale, discuter des questions inscrites à l'ordre du jour et le cas échéant voter sur celles-ci en fonction de la catégorie de membre.
- II.6.3 Accéder aux cartes de membre électroniques de la Chambre pour soi-même (membre Individuel et Corporate) et l'ensemble de ses employés (membre Corporate uniquement) ayant créé un profil sur le site de la CCIFQ.
- II.6.4 Les membres corporatifs et individuels ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours à la date de l'Assemblée Générale sont considérés comme Membres Actifs et disposent d'une (1) voix aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

II.7 Devoirs des Membres de la CCIFQ

- II.7.1 Accepter et respecter les Statuts de la Chambre ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- II.7.2 Payer les cotisations à la date d'échéance, au plus tard.
- II.7.3 Maintenir un comportement éthique à tout moment.

II.8 Avantage des Membres de la CCIFQ

Chaque membre a droit à un large éventail d'avantages, notamment :

- Participer à des événements locaux, régionaux et internationaux à des tarifs préférentiels dans la mesure du possible.
- Assister à des événements et ateliers thématiques, certains exclusifs.
- Bénéficier du programme de fidélité exclusif (carte de réduction électronique) auprès d'organisations et d'entreprises participantes sélectionnées, au Qatar et à l'étranger.
- Être inscrit à l'annuaire de la CCIFQ et avoir accès à l'espace membre sur le site Internet de la Chambre.
- Avoir accès aux services de la CCIFQ à des tarifs préférentiels.
- Bénéficier d'opportunités de publicité sur le site Internet et dans l'annuaire, ainsi que d'une priorité pour le sponsoring d'événements.

II.9 Radiation d'un Membre

L'adhésion d'un membre à la CCIFQ cesse automatiquement à la survenance de l'un des événements suivants, sauf décision contraire du Conseil d'Administration :

- Cessation des opérations commerciales du Membre.
- Défaut de paiement des cotisations à leur échéance.
- Violation des Statuts et/ou de la Charte Éthique par un Membre.
- Condamnation du Membre par une autorité judiciaire.
- Décès du Membre ou de son représentant.
- Le Représentant Principal qui viendrait à quitter le Membre Corporatif qu'il représente au sein de la CCIFQ perd immédiatement son rôle de Représentant Principal et le droit d'occuper une quelconque fonction au sein de la CCIFQ.
- Décision du Conseil d'Administration de mettre fin à l'adhésion d'un membre pour toute autre raison jugée sérieuse et valable et votée à la majorité absolue par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, avec l'accord du Membre ou de son représentant, réintégrer celui-ci, de façon conditionnelle ou inconditionnelle selon ce qu'il juge approprié. Un membre dont l'adhésion a cessé pour quelque raison que ce soit reste tenu de régler à la Chambre toute somme impayée au titre de son adhésion.

Article III. ORGANISATION ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

III.1 Organe directeur

L'administration générale de la CCIFQ relève de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Statuts - 16 mars 2025

CCI France Qatar - Maison de la France

QFC 00352

Le Conseil d'Administration définit, en lien avec le Directeur Général, et valide la stratégie de la CCI France Qatar. Il s'assure de la bonne mise en œuvre de cette stratégie.

III.2 Membres du Conseil d'Administration

III.2.1 Le Conseil d'Administration doit être le plus représentatif possible de la communauté d'affaires au Qatar. Il doit assurer une bonne représentativité des entreprises françaises tout en assurant une ouverture aux entreprises qatariennes. Le Conseil d'Administration sera donc composé d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) membres, dont au moins 80% sont des représentants d'entreprises françaises et 20% maximum des représentants d'entreprises qatariennes.

III.2.2 Le Conseil d'Administration devra inclure un ou plusieurs membres de la section des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF), afin de permettre des synergies entre les deux organisations.

III.2.3 Seuls les candidats désignés d'un Membre Corporatif peuvent être membres du Conseil d'Administration.

III.2.4 Les cotisations du Membre correspondant doivent être entièrement payées.

III.2.5 Un Membre Corporatif ne peut désigner qu'un seul candidat.

III.2.6 Le candidat doit être en mesure de consacrer suffisamment de temps pour assister aux réunions du Conseil d'Administration, aux événements de la CCIFQ et pour assister le directeur général dans des contacts de haut niveau ou spécifiques.

III.2.7 Le Conseil d'Administration doit être représentatif du tissu économique local et doit assurer une variété et une représentativité des différentes tailles d'entreprises.

Le Conseil d'Administration s'efforcera d'assurer une bonne représentativité féminine, d'attirer les talents et maintenir une composition assurant la diversité.

III.2.8 Le candidat doit pouvoir assister en personne ou, à défaut en distanciel, à au moins 75 % des réunions du Conseil d'Administration par an.

III.2.9 Le candidat ne doit pas avoir de conflits d'intérêts avec la CCIFQ (activités similaires et/ou concurrentes).

III.2.10 Le Membre Corporatif doit être membre de la CCIFQ depuis au moins un (1) an pour avoir le droit à une représentation au Conseil d'Administration.

III.2.11 Chaque membre du Conseil d'Administration devra signer et respecter la Charte de déontologie de la CCIFQ.

III.3 Élections du Conseil d'Administration

III.3.1 Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être soumises au Conseil d'Administration sortant au moins dix (10) jours avant l'élection prévue à l'aide du formulaire de candidature requis.

III.3.2 L'élection du Conseil d'Administration se tiendra tous les trois (3) ans lors d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle et sera validée par une majorité simple des votes des membres de la CCIFQ présents ou représentés par procuration à cette Assemblée.

III.3.3 Le vote se fait à bulletin secret et à un tour.

III.3.4 Tout membre du Conseil d'Administration exercera ses fonctions pour un mandat de trois (3) ans (le « Mandat ») et sera rééligible une (1) fois, sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous. L'élection au Conseil d'Administration ne donne droit à aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

III.3.5 Tout membre du Conseil d'Administration peut exercer ses fonctions pendant un maximum de deux (2) mandats consécutifs. À l'issue de cette période, il ne pourra pas briguer un autre Mandat (le « Mandat Suivant »), mais pourra être candidat et rééligible à l'expiration du Mandat Suivant dans les mêmes termes et conditions que ceux du présent paragraphe.

III.3.6 Au plus tard quinze (15) jours après l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci tiendra sa première réunion (la « Première Réunion »). Le Conseil d'Administration nouvellement élu entrera en fonction à la date de la tenue de cette première réunion. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'ancien Conseil d'Administration continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la date du début de la Première Réunion sans prendre de décisions majeures pour la Chambre.

III.3.7 Lors de la Première Réunion, le Conseil d'Administration élit, sur la base de la majorité simple des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou votant par correspondance à la réunion du Conseil, parmi les membres du Conseil, le Président, deux (2) Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire du Conseil d'Administration. Pour cette élection, les membres du Conseil d'Administration peuvent voter par écrit par correspondance au plus tard un (1) jour avant la tenue de la Première Réunion. Le vote par écrit est adressé à l'ensemble du Conseil d'Administration.

III.3.8 En cas d'égalité des voix pour l'élection du Président, un second vote aura lieu lors de la Première Réunion. Si aucune majorité simple n'a été atteinte

lors de la Première Réunion, celle-ci sera ajournée pour sept (7) jours supplémentaires ou pour une période qui pourra être déterminée par la majorité des membres du Conseil d'Administration (« Période d'ajournement »). À l'expiration de la Période d'ajournement, une deuxième réunion du Conseil d'Administration aura lieu. Lors de cette réunion, si aucune majorité simple n'est atteinte après deux votes, le candidat le plus âgé au poste de Président sera élu.

III.3.9 Le Conseil d'Administration procédera ensuite à l'élection de deux Vice-Présidents, du Trésorier et du Secrétaire du Conseil d'Administration. Le Président nouvellement élu dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

III.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

III.4.1 Une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue chaque fois que le Conseil d'Administration ou son Président le juge nécessaire, mais, en tout état de cause, au moins une fois tous les trois (3) mois. Cinquante pour cent (50 %) des membres du Conseil d'Administration et la présence du Président ou de l'un de ses Vice-Présidents constituent le quorum. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'un (1) droit de vote et les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés à la réunion du Conseil d'Administration. En cas d'égalité des voix, la voix du Président, ou du premier Vice-Président si le Président n'est pas présent, a une voix prépondérante.

III.4.2 Une convocation écrite envoyée par courrier électronique, précisant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, doit être adressée à tous les membres du Conseil au moins sept (7) jours avant la tenue de toute réunion du Conseil d'Administration.

III.4.3 Dans le cas de résolutions urgentes devant être adoptées par le Conseil d'Administration, celui-ci pourra approuver la résolution proposée par courrier électronique à condition qu'elle soit validée par tous les membres du Conseil. Toute résolution signée et approuvée à l'unanimité par courrier électronique sera considérée comme valide et ayant la même valeur et les mêmes effets qu'une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et constituée.

III.4.4 Pour faciliter le déroulement des réunions du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration peuvent tenir ces réunions par visioconférence, si les circonstances le justifient ou s'il est opportun de le faire.

III.5 Démission/révocation d'un membre du Conseil d'Administration

- III.5.1 Un membre du Conseil d'Administration cessera d'être membre du Conseil d'Administration s'il quitte définitivement le Qatar, s'il démissionne ou si son emploi est résilié par le Membre Corporatif qui l'emploie au moment de son élection.
- III.5.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de coopter à la majorité absolue un membre pour combler toute vacance définitive au sein du Conseil d'Administration. Ce nouvel administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la fin du mandat alors en cours avec le droit de voter et de prendre part aux délibérations comme les autres membres du Conseil d'Administration. Nonobstant ce qui précède, en cas de démission au cours de la première année du mandat de plus de 50 % des membres du Conseil d'Administration, un nouveau Conseil d'Administration sera élu lors de l'assemblée générale annuelle suivante.
- III.5.3 L'administrateur cesse d'être membre du Conseil d'Administration s'il n'assiste pas à 75 % des réunions annuelles du Conseil d'Administration, sauf décision contraire du Conseil d'Administration à titre exceptionnel.
- III.5.4 Un membre du Conseil d'Administration cessera d'être membre s'il ne remplit pas ses fonctions, ou s'il est jugé qu'il agit en conflit d'intérêts avec la CCIFQ, ou s'il se comporte de manière contraire à l'éthique, auquel cas le Conseil d'Administration est habilité, à la majorité des votes, à mettre fin au mandat de ce membre.

III.6 Fonctions des membres du Conseil d'Administration

- III.6.1 Le Président du Conseil d'Administration préside toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente la CCIFQ auprès des tiers, des agences gouvernementales, des autorités, des ministères, du secteur privé/public, des institutions financières, judiciaires et des médias.
- III.6.2 Le Président doit s'assurer de la mise en œuvre des résolutions du Conseil et se conforme aux recommandations du Conseil.
- III.6.3 En cas d'absence du Président, l'intérim est assuré par le 1er Vice-Président, ou à défaut, par le 2ème Vice-Président par délégation écrite de la part du Président ou du Conseil d'Administration, le cas échéant.
- III.6.4 Le Trésorier sera responsable de veiller à ce que la CCIFQ tienne des registres précis de ses transactions financières et que tous les fonds de la CCIFQ soient dûment collectés, protégés et distribués au nom de la CCIFQ.
- III.6.5 Le Secrétaire Général du Conseil d'Administration sera chargé de veiller à ce que tous les dossiers de la CCIFQ soient conservés en sécurité.

III.7 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est, outre et sans dérogation aux pouvoirs ci-après qui lui sont spécialement attribués, investi de la vision stratégique de la CCIFQ et confie son exécution à la Direction Générale conformément aux Statuts.

III.7.1 Le Conseil d'Administration aura le plein pouvoir de proposer règles, réglementations et règlements relatifs aux affaires de la CCIFQ pour des problèmes non prévus par les présents Statuts, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec ceux-ci. Il fixe notamment une Charte Éthique qui a pour objet de définir le code de bonne conduite des Administrateurs et des Membres de la Chambre.

III.7.2 Le Conseil d'Administration peut exercer tous les actes nécessaires à la gestion de la CCIFQ, qui sont conformes à l'objet de la CCIFQ, sauf lorsqu'ils s'opposent à la loi qatarienne, à la loi de la Qatar Financial Center Authority ou aux présents Statuts.

III.7.3 Le Conseil d'Administration édictera notamment les modalités régissant le fonctionnement de la CCIFQ, la nomination et la révocation des dirigeants, salariés, précisera les fonctions de chacun d'eux, déterminera leurs salaires et prescrira leurs obligations.

III.7.4 La cotisation annuelle et les contributions accessoires payables par les membres seront déterminées et approuvées par le Conseil d'Administration à la majorité absolue conformément à l'Article II.3.2.

III.7.5 Le Conseil d'Administration est habilité à acheter/aliéner et vendre des meubles; embaucher et conclure des contrats de location ; engager une procédure judiciaire ; défendre les intérêts de la CCIFQ devant les tribunaux/centres d'arbitrage que ce soit en tant que défendeur ou demandeur ; conclure des règlements et initier et régler des litiges et arbitrages; radier les entrées.

III.7.6 Les délibérations relatives aux acquisitions d'immeubles et à la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

III.7.7 Le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'autoriser la dépense, sur les fonds de la Chambre, des sommes qu'il jugera appropriées aux fins de la réalisation des objectifs de la Chambre, et de valider le budget annuel de la CCIFQ et de le modifier si besoin.

III.7.8 Le Conseil d'Administration se conforme à toutes les décisions prises ou résolutions adoptées lors des Assemblées Générales.

III.7.9 La CCIFQ s'engage à indemniser chaque membre du Conseil d'Administration et à le/la maintenir indemnisé(e) contre toutes

procédures, poursuites, actions, omissions ou réclamations civiles (à l'exclusion des actions pénales) découlant de l'exercice correct, autorisé et de bonne foi de ses fonctions, devoirs et responsabilités au nom de la CCIFQ.

Article IV. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sous le contrôle du Conseil d'Administration, le Directeur Général a la direction et la responsabilité de tous les services de la Chambre, de ses activités et de ses publications.

Le Directeur Général est chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Il répond de ses faits et gestes devant le Conseil d'Administration.

Article V. POUVOIR DE SIGNATURE

La Chambre est valablement engagée par la signature collective à deux du Président avec l'une des personnes suivantes : le Secrétaire Général, le Trésorier, le Directeur ou toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Toutefois, tout acte de gestion courante peut être signé, soit par le Président, soit par le Directeur Général.

Article VI. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

VI.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice, à la date fixée par le Conseil d'Administration, à la convocation du Directeur Général au minimum sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

VI.2 Affaires traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

VI.2.1 Les questions suivantes seront examinées

- Présentation du rapport moral et du rapport financier.
- Approbation du projet des résolutions inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- Élection des membres du Conseil d'Administration si nécessaire.
- Désignation de l'auditeur.

VI.2.2 Conditions de vote

Le vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires se fait à la majorité simple. Les membres ayant entièrement acquitté leur cotisation et détenant des procurations au nom d'autres membres disposent d'autant de voix supplémentaires que de procurations qu'ils détiennent, dans la limite de deux (2) voix supplémentaires.

VI.2.3 Convocation

Au moins sept (7) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Directeur Général adressera à chaque membre de la Chambre un avis de convocation ainsi que le détail de l'ordre du jour. Cette notification peut être effectuée par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopie ou par toute autre forme de transmission avec rapport de confirmation de transmission. Seuls les membres ayant entièrement payé leur cotisation à date pour l'année en cours peuvent voter à l'Assemblée Générale.

VI.2.4 Documents

Le rapport moral, le bilan financier, et autres informations pertinentes seront envoyés aux membres actifs par courrier électronique au moins sept (7) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

VI.3 Quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire

VI.3.1 Le quorum de chaque Assemblée Générale Ordinaire est d'au moins un tiers (1/3) du nombre total de membres titulaires d'un droit de vote présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après son début, l'assemblée sera ajournée de sept (7) jours, à l'issue desquels une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire aura lieu. Le quorum est alors atteint par chacun des membres présents ou représentés. L'Assemblée procédera aux affaires inscrites à l'ordre du jour mais elle n'aura pas le pouvoir de modifier, d'amender ou de compléter les Statuts.

VI.3.2 Les membres sans droit de vote peuvent assister aux assemblées générales sur invitation du Conseil d'Administration mais n'ont pas le droit de voter et ne comptent pas pour le quorum.

VI.4 Assemblée Générale Extraordinaire

VI.4.1 Le Conseil d'Administration peut à tout moment, pour toute raison particulière, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire sur demande écrite d'au moins vingt pour cent (20 %) du total des membres actifs de la CCIFQ ou par décision du Conseil d'Administration.

VI.4.2 Dans le cas où la demande de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire émane des membres, comme indiqué au paragraphe

précédent, la demande écrite précisant l'objet pour lequel la réunion est requise doit être déposée auprès du directeur général de la Chambre.

VI.4.3 La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être envoyée aux membres par le directeur général, au moins quatorze (14) jours avant la tenue de cette Assemblée.

VI.5 Affaires traitées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VI.5.1 Les questions suivantes peuvent être examinées :

- Mise à jour des Statuts ;
- Acquisition ou cession immobilière;
- Dissolution et liquidation de la Chambre.
- Toute autre question soulevée selon les conditions précisées aux paragraphes IV.4.1 et IV.4.2, qui ne relève pas de l'Assemblée Générale Ordinaire.

VI.6 Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VI.6.1 Le quorum de chaque Assemblée Générale Extraordinaire doit être d'au moins les deux tiers (2/3) du total des membres titulaires d'un droit de vote, présents ou représentés à cette assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après son début, l'Assemblée sera ajournée de sept (7) jours, à l'issue desquels une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu.

VI.6.2 Les membres sans droit de vote peuvent assister aux Assemblées Générales Extraordinaires mais n'ont pas le droit de voter et ne comptent pas pour le quorum.

VI.7 Conditions de procuration

Chaque Membre Corporatif et Individuel peut donner pouvoir à un autre membre votant pour exercer son droit de vote à toute Assemblée Générale.

Une personne ainsi nommée ne peut détenir que deux (2) procurations.

Ce membre demandant procuration, Membre Corporatif ou Membre Individuel, devra remplir et signer les formulaires types de procuration fournis par la CCIFQ et les faire parvenir au Secrétariat Général de la Chambre au minimum 24 heures avant la date prévue de convocation de l'Assemblée Générale.

Article VII. FINANCES

VII.1 Exercice fiscal

L'exercice fiscal de la CCIFQ se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

VII.2 Nomination des auditeurs

Les comptes seront vérifiés par des commissaires aux comptes dûment qualifiés qui seront nommés lors de chaque Assemblée Générale Annuelle et qui ne seront pas membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes seront tenus de vérifier chaque compte annuel et de présenter un rapport au Conseil d'Administration qui l'approuvera puis le présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire.

« Les commissaires aux comptes ne pourront exercer que deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans chacun. »

VII.3 Rapport annuel

Le Conseil d'Administration établit un rapport annuel sur la situation de la CCIFQ qui est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président. Le rapport annuel sera présenté aux membres au plus tard cent-vingt (120) jours après la clôture de l'exercice.

VII.4 Comptes

Le Conseil d'Administration veillera à ce qu'un état complet et approprié de toutes les sommes reçues et dépensées par la CCIFQ soit tenu, ainsi que les raisons pour lesquelles ces recettes et dépenses ont eu lieu, ainsi qu'un état de tous les biens, crédits et dettes de la CCIFQ.

VII.5 Gestion des fonds

Le Directeur Général devra s'assurer que toutes les sommes payables à la CCIFQ seront rapidement versées sur les comptes bancaires de la CCIFQ. Le Conseil d'Administration devra établir par écrit les autorisations bancaires et les autorités de signature.

VII.6 Utilisation des fonds

Toutes les sommes perçues au titre des frais payés pour les services rendus à ses membres ou autre service seront versées à la CCIFQ et seront affectées en priorité à couvrir les dépenses de gestion et d'administration quotidiennes de la CCIFQ.

Article VIII. AMENDEMENTS ET ADOPTION DES STATUTS

Les modifications des Statuts peuvent être proposées par un vote favorable du Conseil d'Administration ou par une pétition écrite d'au moins vingt pour cent (20%) des membres actifs votants de la CCIFQ. Aucune modification de ces

Statuts ne peut être effectuée à moins qu'elle ne soit approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition de modification du texte doit être envoyée à tous les membres au moins quatorze (14) jours avant le vote. Les modifications des Statuts ne prendront effet qu'après notification à CCI FRANCE INTERNATIONAL dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant leur adoption.

Ces Statuts, ont été adoptés par un vote majoritaire lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2025,

Article IX. DISSOLUTION DE LA CCIFQ ET LIQUIDATION DES BIENS

La dissolution et liquidation de la Chambre ne peut être prononcée que par approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou par décision judiciaire. Le cas échéant, celle-ci est tenue d'en informer la CCI France Internationale et de désigner un liquidateur judiciaire dans un délai de quatorze (14) jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de l'allocation du boni de liquidation ou se conforme, le cas échéant, aux dispositions prévues par le Qatar Financial Centre, si applicable.

Article X. GÉNÉRALITÉS

X.1 Notification de changement d'adresse

Tout changement de résidence ou de lieu d'affaires de tout membre devra être notifié au Directeur Général et inscrit dans le registre des membres de la CCIFQ en conséquence. Un avis envoyé à un membre par courrier à son adresse figurant dans le registre sera considéré comme dûment délivré.

X.2 Interdictions

X.2.1 Les jeux de hasard, sous toutes leurs formes, qu'ils soient ou non pratiqués avec des mises, ne devront pas avoir lieu dans les locaux de la CCIFQ ni être organisés par la Chambre. L'introduction de matériels de jeu, d'alcool ou de drogue, ainsi que de personnes indésirables dans les locaux de la CCIFQ, est interdite.

X.2.2 La CCIFQ ne doit pas organiser de loterie, qu'elle soit réservée à ses membres ou non, au nom de la Chambre, de son Conseil ou de ses membres, sans l'approbation préalable des autorités compétentes.

X.2.3 La CCIFQ ne doit ni se livrer à des activités politiques et religieuses ni permettre que ses fonds et/ou ses locaux soient utilisés à des fins politiques et religieuses.

X.2.4 Les fonds de la CCIFQ ne doivent pas être utilisés pour payer les amendes des membres ayant été condamnés par un tribunal.

X.2.5 La CCIFQ ne doit pas lever des fonds auprès du public pour quelque raison que ce soit sans l'approbation préalable écrite de la Qatar Financial Center Authority et des autres autorités compétentes.

X.3 Droit applicable

Le présent Statuts sera régi par, interprété et appliqué conformément aux lois de la Qatar Financial Center Authority.

Article XI. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur approbation par les Membres qualifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et par CCI France International.